



Commune de **Château-Thébaud**  
Communauté d'agglomération **Clisson,**  
**Sèvre & Maine**  
Canton de **Vertou-Vignoble**  
Arrondissement de **Nantes**  
Département de **Loire-Atlantique**

Nombre de membres dont le conseil  
municipal doit être composé : **23**  
Nombre de conseillers en exercice : **22**  
Nombre de conseillers qui assistaient à la  
séance : **21**  
Quorum : **12**

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU  
JEUDI 14 NOVEMBRE 2024**

Le huit novembre deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal a été convoqué pour se réunir à la Mairie en session **ordinaire** le quatorze novembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,

Le quatorze novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,  
Procès-verbal affiché le 15 novembre 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. GOURAUD Patrick	Mme DELPORTE Karine
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme LEMAITRE Séverine
Mme LECORNET Valérie	Mme LEHUCHER Laurence	Mme AUGER Edwige
M. TOUZEAU Nicolas	M. MATHE Christophe	Mme MAISON Sophie
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	M. DROUARD Pascal
M. COCHIN Thierry	Mme ELINEAU Nathalie	M. MORISSEAU Thomas
Mme BRILLOUET Corinne	Mme DEGOSSE Lysiane	M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Mme MOREAU Francine qui a remis un pouvoir M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Secrétaire : M. BRILLOUET Corinne

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur la rédaction du compte rendu du conseil municipal 10 octobre 2024.

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à ce titre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** la rédaction du compte-rendu du conseil municipal 10 octobre 2024.

1

**Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

M. Thierry COCHIN rappelle que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

-----

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. Thierry COCHIN,

Le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

2

**Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

M. Thierry COCHIN rappelle que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

-----

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. Thierry COCHIN,

Le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

3

**Clisson Sèvre et Maine Agglo - Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable**

L'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

M. Thierry COCHIN rappelle que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 septembre 2024, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. Thierry COCHIN,

Le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo

➤ **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

<b>4</b>	<b>Approbation du rapport de la Commission Locale des Charges transférées de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CLECT)</b>
----------	--

M. BOUSSONNIERE, 1<sup>er</sup> adjoint et membre de la CLECT, rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, par délibération n°070720-14 en date du 7 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026 afin d'évaluer le coût net des charges transférées des communes vers l'EPCI.

Suite à la création de cette CLECT, un rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2020 amenant à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes a été rédigé.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, il est apparu nécessaire de questionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

La C.L.E.C.T. s'est réunie à quatre reprises en 2024 et un nouveau rapport rappelant les données de cadrage et fixant la liste et le chiffrage des évaluations de charges transférées faisant l'objet d'un réexamen en 2024 a été rédigé et adopté lors de la séance du 3 septembre 2024.

-----  
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU**, la délibération n° 070720-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

**VU**, la délibération du Conseil Municipal n° 2 en date du 12 novembre 2020 approuvant les conclusions et le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2020,

**VU** le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 3 septembre 2024,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit être approuvé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2024 joint en annexe.

➤ **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

➤ **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

5

#### **Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

M. le Maire rappelle que dans un souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 11 janvier 2024, après avis du CST du 10 octobre 2023 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date de 11 janvier 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 27 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des 2 collèges du Comité Social Territorial du Centre de Gestion réuni le 11 octobre 2024, portant sur le projet de participation de la commune de Château-Thébaud relatif au régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Enfin M. le Maire précise que, compte-tenu des nouvelles conditions tarifaires de l'assurance Collecteam retenu pour cette couverture, la charge financière sera plus lourde pour la commune à hauteur de 5 000€ environ en plus, le taux de cotisation passant à 2,12% contre 1,83% pour le contrat actuel.

Cependant la municipalité a fait le choix de maintenir un niveau de participation élevé afin de ne pas pénaliser les agents aux revenus modestes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE de :**

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Château-Thébaud ;
- Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de **6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à **6 mois** ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à suivant la modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire, comme suit :

En Euros (€) bruts mensuels	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à 1 800 €	100 %
Revenu brut compris entre 1 800 € et 2 500€	90 %
Revenu brut supérieur à 2 500 euros	80%

6

**Autorisation au Maire pour les marchés de reconstruction du centre technique municipal**

Vu le budget primitif communal 2024 approuvé par délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 et en particulier la section investissement provisionnant une somme pour la reconstruction du centre technique municipal ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 27 septembre 2024, ainsi que le rapport d'analyse des offres et le classement élaborés par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée pour cette opération,

Monsieur Jean-Michel BOUSSONNIERE, précise que tous les lots sont attribués et globalement les offres sont inférieures aux estimations.

M. le Maire précise que des avenants sont envisagés afin d'agrandir et fermer les préaux situés derrière le bâtiment afin mettre à l'abri tous les engins et remorques. Un chiffrage supplémentaire est également à l'étude afin de construire une plateforme de lavage.

Suite à une interrogation sur le calendrier de mise en œuvre, le chantier devrait démarrer à la fin du mois pour s'achever fin mars 2025 en principe. Concernant la prise en charge de l'assurance, une nouvelle d'expertise est prévue le 22 novembre prochain, en espérant un retour positif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les marchés suivants et **AUTORISE** M. le Maire à signer ceux-ci et à prendre toutes mesures nécessaires à la poursuite du projet, y compris les éventuels avenants.

lot	Entreprises	Adresse 3	Offre HT	Option auvent
1	DEFONTAINE -SPIE BATIGNOLLES	49280 LA SEGUINIÈRE	17 562,46	
2	DEFONTAINE -SPIE BATIGNOLLES	49280 LA SEGUINIÈRE	27 859,98	1 249,82
3	GALLARD CONSTRUCTIONS METALLIQUES	49110 MONTREVAULT/ EVRE	148 131,47	5 062,14
4	AF MAINTENANCE	44300 NANTES	14 900,70	
5	ADI	44800 SAINT HERBLAIN	4 958,00	
6	FREMONDIÈRE DECORATION	49270 OREE D'ANJOU	5 245,59	
7	R&D ENERGIE	85600 MONTAIGU-VENDEE	14 676,00	319,50
			233 334,20	6 631,46

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ Jean-Michel BOUSSONNIERE

Chantier mairie : la mise en place de placo a débuté et les échafaudages sont retirés.

### ➤ Valérie LECORNET

Vœux du maire : elle propose de récompenser les jeunes particulièrement investis dans les associations de la commune.

### ➤ Viviane HERMON

- ✓ Repas du personnel : en attente du retour des élus
- ✓ Commission communication : le 21 novembre prochain

### ➤ Christophe MATHE

- ✓ Travaux non faits à salle de sports seront réalisés pendant les vacances de février
- ✓ Eglise : une fuite sur la toiture sera réparée la semaine prochaine
- ✓ Salle des sports : fuite sur la tuyauterie en cours d'intervention
- ✓ Bibliothèque : changement de la pompe de géothermie
- ✓ Centre technique : début de chantier au 25 novembre pour un achèvement prévu fin mars 2025.

- ✓
- **Nicolas TOUZEAU**
  - ✓ Augmentation du nombre de places en centre de loisirs suite une demande de parents. Suite à une question la capacité d'accueil M. Touzeau indique que bâtiment le permet mais c'est davantage l'encadrement qu'il convient de renforcer.
  - ✓ Visite avec repas du restaurant scolaire avec les membres de la commission
  - ✓ Cérémonie « 1 arbre 1 naissance » prévue le samedi 11 janvier 2025
- **Patrick GOURAUD**
  - ✓ Nouveau tracé des ralentisseurs aux Fontenelles validé après une réunion constructive avec les riverains.
  - ✓ Prolongation du chemin du chêne : refus de l'ASL du Clos de la Butterie pour passer sur le terrain donc il faut étudier une autre solution.
- **Thierry COCHIN**
  - ✓ PLU : enquête publique en cours, repoussée suite à un souci de procédure, du 12 novembre au 12 décembre.
  - ✓ Réunion de la commission urbanisme envisagée pour la prise en compte des remarques des PPA et de l'enquête, vers le 19 ou 20 décembre prochain.

Fin de réunion : 22h09

<b>SIGNATURES</b>
-------------------

	<b>Maire</b>	<b>Signatures</b>		<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Signatures</b>
M.	BLAISE ALAIN		Mme	BRILLOUET Corinne	